

ARR2016_ 0059

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE CURAGE ET ITV SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE A NOISIEL (77186) DU 15 MARS 2016 A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 février 2016 de la société VEOLIA EAU, sise 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

CONSIDÉRANT que la société SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et la société SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006) sont les entreprises chargées des travaux,

ARRETE

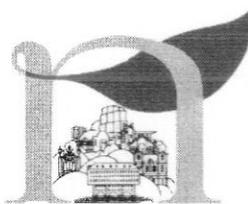
ARTICLE 1 : La société SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et la société SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006), sont autorisées à procéder aux travaux de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186), **du 15 mars 2016 à la fin des travaux,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- **0059**

portant sur autorisation des travaux de curage et ITV sur le réseau d'assainissement promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) du 15 mars 2016 à la fin des travaux

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- LA CA Paris Vallée de la Marne,
- La société VEOLIA EAU,
- La société SNAVEB,
- La société SNAVEB – ETST,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **09 MARS 2016**

Le Maire,


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 14 MARS 2016

Notifié le

Publié le 14 MARS 2016

2/2

